

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.641.002.1 DU 30 MARS 1992

Dispositif récepteur et transmetteur de charge CAPTELS

Modèle CETE 10/4

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société CAPTELS, Z.I., BP 34, 34270 Saint Mathieu de Trévières.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 88.1.01.631.1.4 du 11 janvier 1988 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge CAPTELS modèle CETE 10/4 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la dimension du récepteur de charge qui comprend un tablier de dimensions 640 mm x 500 mm x 45 mm dans lequel sont usinés deux poignées et les emplacements de 4 capteurs à jauges de contrainte CAPTELS modèle CPA3 de portée maximale 3 tonnes et la boîte de raccordement.
- les autres caractéristiques sont inchangées, soit :
portée maximale : 10 t
nombre maximal d'échelons : 500

Ce dispositif récepteur et transmetteur de charge peut être accouplé à tout dispositif mesureur de charge approuvé en classe de précision IIII et dont les caractéristiques sont compatibles avec celle des capteurs.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1988, page 66.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge porte une plaque d'identification mentionnant le nom du fabricant, la classe de précision, le numéro de la présente décision, la portée maximale et la mention "interdit pour toute transaction".

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Tout instrument de pesage utilisant ce dispositif récepteur et transmetteur de charge doit faire l'objet d'une approbation de modèle.

ANNEXE

Photographie n° 5666.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET

■ N° 5666

DISPOSITIF RECEPTEUR ET TRANSMETTEUR DE CHARGE CAPTELS CETE 10/4

